



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du 18 février deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE Conseillère Municipale, Sylvain IKET, Conseiller Municipal la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Stéphanie DORLENCOURT Willy SCHRAEN, sont absents

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

M. Alain ZEGRE donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Mme Marie-Antoinette RAYMOND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15 minutes

### Délibération 25 02 03

#### ORGANISATION DU REPAS DES AINES - RECETTES

Monsieur le Maire explique que le repas des aînés est organisé et offert pour les personnes âgées de 64 ans minimum au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et domiciliées à Bayenghem lez Eperlecques. Toutefois, certaines personnes accompagnant les bénéficiaires ne possèdent pas les conditions, soit par l'âge soit par leurs domiciliations ou les deux.

Il convient de décider les tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs suivants : 30 € par Bayenghémois qui n'a pas la condition d'âge et 35 € par personne extérieure à la commune.

L'encaissement sera assuré par un agent régisseur et un avenant à l'arrêté instituant une régie de recettes en date du 12 décembre 2024 viendra ajouter les inscriptions au repas des « aînés » à l'imputation 70688

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq

Pour extrait certifié conforme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq

Le Maire,

Jean Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 4 MARS 2025